

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Certificat de résidence d'1 an pour Algérien** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Certificat de résidence d'1 an pour Algérien** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2215/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2215/abonnement))

Certificat de résidence d'1 an pour Algérien

Vérfié le 01 août 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes Algérien et majeur, vous devez demander un certificat de résidence pour séjourner en France plus de 3 mois. Vous devez aussi en demander un si vous avez plus de 16 ans et souhaitez travailler. Selon votre situation, le préfet vous délivre un certificat de résidence d'1 an *vie privée et familiale* ou un certificat d'1 an portant une autre mention (*salaré, étudiant, etc.*). Dans tous les cas, vous devez remplir des conditions.

1ère demande

Vous êtes époux(se) d'un Algérien qui a un certificat d'1 an et vous êtes entré en France par regroupement familial

Vous devez détenir un visa de long séjour.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'*O_fii* (ou agréé par l'O_fii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Autorisation de regroupement familial

Certificat de résidence de votre époux(se)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)
Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La délivrance de la carte est gratuite.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

Vous êtes enfant majeur d'un Algérien qui a un certificat d'1 an et vous êtes entré en France par regroupement familial

Vous devez détenir un visa de long séjour.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande de certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)
Si votre dossier est complet, vous recevez un dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Autorisation de regroupement familial

Certificat de résidence de votre parent

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La délivrance de la carte est gratuite.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

Vous êtes marié(e) avec un(e) Français(e)

Vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

Vous devez être entré(e) régulièrement en France (un visa de court séjour suffit)

Votre époux(se) doit avoir conservé la nationalité française

Si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par Ofii sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de la nationalité française de votre époux(se)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

récépissé ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763))

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

timbres fiscaux ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071))

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Il vous autorise à travailler.

Vous êtes marié(e) avec un(e) étranger(ère) qui a une carte mention "scientifique"

Vous devez être entré(e) régulièrement en France (un visa de court séjour suffit).

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Si votre dossier est complet, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763))

préfecture.

dans l'attente de la réponse de la

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité ([https://www.service-
3 public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619))

Certificat de résidence "scientifique" de votre époux(se)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

récépissé ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763))

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Vous avez un enfant français mineur résidant en France

Vous devez exercer, même partiellement, l'autorité parentale ou subvenir effectivement aux besoins de votre enfant.

Si vous avez reconnu votre enfant **après sa naissance**, vous devez subvenir aux besoins de l'enfant depuis sa naissance ou depuis au moins 1 an à la date de votre demande du certificat.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un [récépissé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Extraits d'acte de naissance de votre ou vos enfant(s) avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif de la résidence de votre enfant en France

Justificatif de la nationalité française de votre enfant

Justificatif de l'exercice de l'autorité parentale sur votre enfant ou de la contribution effective à ses besoins

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un [récépissé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Vous êtes né en France, vous y avez résidé pendant au moins 8 ans de façon continue et y a avez suivi, après l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans dans une école française

Vous devez demander votre certificat entre l'âge de 16 et 21 ans.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs de présence continue en France pendant au moins 8 ans

Justificatifs de scolarité pendant au moins 5 ans dans un établissement français, après l'âge de 10 ans

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Votre état de santé est critique et nécessite une prise en charge médicale

Vous devez remplir les conditions suivantes :

Vous devez résider habituellement en France depuis 1 an minimum

Vous ne pouvez pas bénéficier d'un traitement approprié en Algérie

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer un droit de timbre de 25 € par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Le justificatif de paiement du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de 200 €.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Vous résidez habituellement en France depuis plus de 10 ans (ou plus de 15 ans si, au cours de cette période, vous avez séjourné comme étudiant)

Vous devez prouver votre résidence effective et continue par tous moyens.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions) une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la

préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par Ofii (sauf exceptions)

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs de votre résidence habituelle depuis plus de 10 ans ou 15 ans si vous avez séjourné en qualité d'étudiant

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un public.fr/particuliers/vosdroits/F15763

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par public.fr/particuliers/vosdroits/F33071

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Vos liens personnels et familiaux en France sont importants

Vos attaches en France doivent être telles que le refus d'autoriser votre séjour porterait **une atteinte disproportionnée** à votre droit au respect de votre vie privée et familiale (par exemple : partenaire de Pacs d'une personne résidant légalement en France).

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Si votre dossier est complet, vous recevez un public.fr/particuliers/vosdroits/F15763

dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs des liens personnels et familiaux en France

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un public.fr/particuliers/vosdroits/F15763

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par public.fr/particuliers/vosdroits/F33071

Le justificatif de paiement de la taxe et du droit de timbre est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous êtes en situation irrégulière, vous devez régler un droit de visa de régularisation de **200 €**.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Vous voulez travailler comme salarié en France

visa de long séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>)

Vous devez posséder un public.fr/particuliers/vosdroits/F16162 vous demandez.

correspondant à la mention du certificat que

demande d'autorisation de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>)

est à la charge de votre futur employeur.

Le certificat de résidence portera la mention *salarié*.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Si votre dossier est complet, vous recevez un public.fr/particuliers/vosdroits/F15763

dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Autorisation de travail

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1^{re} délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous voulez exercer une activité non-salariée (commerçant, artisan, industriel, une profession libérale) en France

Vous devez posséder un visa de long séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>) correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

Vous devez être inscrit, selon le cas, au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à un ordre professionnel.

Le certificat de résidence portera la mention *profession non-salariée exercée*.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'[Ofii](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619), sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise ou inscription auprès d'un organisme professionnel ou au répertoire des métiers, ou affiliation au régime social des indépendants

Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné en cas d'exercice d'une profession réglementée

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1^{re} délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous voulez exercer temporairement en France une activité salariée chez un employeur déterminé

Vous devez posséder un visa de long séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>) correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

La demande d'autorisation provisoire de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>) est à la charge de votre futur employeur.

Le certificat de résidence portera la mention *travailleur temporaire*.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'[Ofii](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (ou agréé par l'[Ofii](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Autorisation de travail

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1^{re} délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous venez pour mener des travaux de recherches ou dispenser un enseignement de niveau universitaire en France

Vous devez posséder un visa de long séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>) correspondant à la mention du certificat que vous demandez.

Vous devez présenter une convention d'accueil signée avec un organisme (public ou privé) de recherches ou d'enseignement supérieur agréé.

Le certificat de résidence portera la mention *scientifique*.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1^{re} délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous venez comme artiste interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique en France

Vous devez posséder un visa de long séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>) vous demandez.

correspondant à la mention du certificat que

Vous devez avoir un contrat de plus de 3 mois conclu avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit.

Le certificat de résidence portera la mention *profession artistique et culturelle*.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions) une visite médicale en France. Cet examen médical est effectué par un médecin de l'Ofii (ou agréé par l'Ofii). Il vous délivre un certificat médical. Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Demande du certificat

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Si vous êtes salarié, autorisation de travail

Si vous n'êtes pas salarié, contrat visé par la direction régionale des affaires culturelles

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1^{re} délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Mais, s'il est délivré dans le cas d'un changement de statut, le certificat est payant. Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>) .(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Votre certificat est valable au maximum 1 an. Il est renouvelable.

Vous êtes étudiant

Vous devez posséder un visa de long séjour (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>) "étudiant" pour venir suivre des études en France.

Vous devez justifier de moyens d'existence suffisants (bourses ou autres ressources, d'au minimum **615 €** par mois).

Où déposer votre demande ?

Vous devez demander votre certificat de résidence en ligne.

Demander un titre de séjour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57629>)

Documents à fournir

Visa de long séjour

Passeport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse

Attestation de préinscription ou d'inscription dans un établissement d'enseignement français

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

Vous devez payer **75 €** (droit de timbre de **25 €** + taxe de **50 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Le certificat de résidence est valable 1 an. Il est renouvelable.

Vous êtes stagiaire

Vous devez posséder un [visa de long séjour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162) "stagiaire" pour venir suivre en France un stage ou une formation.

Vous devez justifier de moyens d'existence suffisants (bourses ou autres ressources, d'au minimum **615 €** par mois).

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un [récépissé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Visa de long séjour

Passeport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse

Attestation ou convention de stage

Vous êtes visiteur

Vous devez posséder un [visa de long séjour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162)

Vous devez justifier de moyens d'existence suffisants pour subvenir à vos besoins pendant la durée de votre séjour.

Vous devez vous engager à n'exercer en France aucune activité professionnelle soumise à autorisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2728>)

Avec votre titre de séjour *visiteur*, vous avez le droit d'exercer en France une activité professionnelle non salariée et non soumise à une réglementation spéciale.

Pour pouvoir obtenir un 1^{er} certificat de résidence, vous devez passer (sauf exceptions), une visite médicale en France.

Cet examen médical est effectué par un médecin de [l'Ofii](https://www.ofii.fr) (ou agréé par l'Ofii) qui vous délivre un certificat médical.

Vous devez le remettre à la préfecture lors du dépôt de votre dossier.

Vous devez déposer votre demande de certificat de résidence en ligne.

Demander en ligne une carte de séjour ou un titre de voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)

Documents à fournir

Visa de long séjour

Passeport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Le certificat médical délivré par l'Ofi sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à **15 948,71 €** (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.

Si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle

À savoir

Les actes d'état civil doivent être obligatoirement accompagnés de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>)

Remise de la carte

La carte vous est remise par la préfecture ou la sous-préfecture de votre domicile (selon le lieu de dépôt de votre demande).

Si l'administration n'a pas répondu dans un délai de 4 mois, votre demande de carte est refusée.

Coût

La 1^{re} délivrance du certificat de résidence est gratuite.

Le certificat *visiteur* est valable 1 an. Il est renouvelable.

Renouvellement

Vous êtes époux(se) ou enfant majeur d'un Algérien qui a un certificat d'1 an et vous êtes entré en France par regroupement familial

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofi sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)
Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)
Vous devez régler ce droit de visa par

Vous êtes marié(e) avec un(e) Français(e)

Dans les 2 mois précédant la fin de votre certificat de résidence valable 1 an, vous pouvez demander un certificat de résidence valable 10 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2257>)

Vous êtes marié(e) avec un(e) étranger(ère) qui a une carte mention "scientifique"

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)
Si votre dossier est complet, vous recevez un dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Certificat de résidence "scientifique" de votre époux(se)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)
Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)
Vous devez régler ce droit de visa par

Vous avez un enfant français mineur résidant en France

Dans les 2 mois précédant la fin de votre certificat de résidence valable 1 an, vous pouvez demander un certificat de résidence valable 10 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2257>)

Vous êtes né en France, vous y avez résidé pendant au moins 8 ans de façon continue et y a avez suivi, après l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans dans une école française

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Coût

Vous devez payer 225 € (taxe de 200 € + droit de timbre de 25 €) par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de 180 €.

Vous devez régler ce droit de visa par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Votre état de santé est critique et nécessite une prise en charge médicale

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez régler ce droit de visa par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Vous résidez habituellement en France depuis plus de 10 ans (ou plus de 15 ans si, au cours de cette période, vous avez séjourné comme étudiant)

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Si votre dossier est complet, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Offi (sauf exceptions)

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vos liens personnels et familiaux en France sont importants

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs des liens personnels et familiaux en France

Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et êtes ressortissant d'un pays qui l'autorise

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Coût

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

Vous devez régler ce droit de visa par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous voulez travailler comme salarié en France

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Autorisation de travail

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez régler ce droit de visa par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Vous voulez exercer une activité non-salariée (commerçant, artisan, industriel, une profession libérale) en France

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Si votre dossier est complet, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatif d'immatriculation de l'entreprise ou inscription auprès d'un organisme professionnel ou au répertoire des métiers, ou affiliation au régime social des indépendants

Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné en cas d'exercice d'une profession réglementée

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez régler ce droit de visa

Vous voulez exercer temporairement en France une activité salariée chez un employeur déterminé

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

3 photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Autorisation de travail

Dans l'attente de l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Coût

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous devez régler ce droit de visa

Vous venez pour mener des travaux de recherches ou dispenser un enseignement de niveau universitaire en France

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Convention d'accueil signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Coût

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

Vous devez régler ce droit de visa par timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous venez comme artiste interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique en France

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence dans les 2 mois précédant sa fin.

Demande du certificat

Vous devez demander votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile.

Si votre dossier est complet, vous recevez un récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>) dans l'attente de la réponse de la préfecture.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Votre visa de long séjour

Votre passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation ou 1 copie intégrale d'acte de naissance

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par l'Ofii, sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Si vous êtes salarié, autorisation de travail

Si vous n'êtes pas salarié, contrat visé par la direction régionale des affaires culturelles

récépissé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763>)

Coût

timbres fiscaux ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071))

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Vous devez régler ce droit de visa par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071))

Vous êtes étudiant

Demande du certificat

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence en ligne, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa ou titre).

Demander un titre de séjour étudiant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57629>)

Documents à fournir

Certificat de résidence

Passport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse.

Attestation de préinscription ou d'inscription dans un établissement d'enseignement français

Coût

timbres fiscaux ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Vous devez payer **75 €** (droit de timbre de **25 €** + taxe de **50 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071))

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

timbres fiscaux ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

Vous devez régler ce droit de visa par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071))

Vous êtes stagiaire

Demande du certificat

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence à la préfecture (ou sous-préfecture) de votre domicile, au cours des 2 mois précédant son expiration.

Attention

Il n'est pas possible d'effectuer les démarches dans certaines sous-préfectures. Renseignez-vous sur le site internet de votre préfecture.

Documents à fournir

Certificat de résidence

Passport (pages concernant l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Justificatifs de moyens suffisants d'existence : attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis, fiches de paie. Les boursiers doivent fournir une attestation de l'organisme qui la verse précisant le montant et la durée de la bourse.

Attestation ou convention de stage

Coût

Vous devez payer **75 €** (droit de timbre de **25 €** + taxe de **50 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Le justificatif de paiement du droit de timbre et de la taxe est demandé lors de la remise de la carte.

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

Vous devez régler ce droit de visa par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Vous êtes visiteur

Demande du certificat

Vous devez demander le renouvellement de votre certificat de résidence en ligne, au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de votre document de séjour (visa ou titre).

Demander en ligne une carte de séjour ou un titre de voyage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R59398>)

Documents à fournir

Visa de long séjour

Passeport (pages concernant l'état civil, les dates de validité et les cachets d'entrée)

Extrait d'acte de naissance avec filiation (ou copie intégrale d'acte de naissance)

Si vous êtes marié : extrait d'acte de mariage

Si vous avez des enfants : extraits d'acte de naissance de vos enfants avec filiation

Certificat médical délivré par **l'Ofii** sauf exceptions

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>)

photos d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Déclaration sur l'honneur de non-polygamie en France

Justificatifs de moyens d'existence suffisants atteignant un montant annuel égal à **15 948,71 €** (attestations bancaires, cautions de personnes solvables, titre de pension pour les retraités...). Ces documents doivent être traduits en français.

Si prise en charge par une tierce personne : documents justifiant des ressources suffisantes du garant (avis d'imposition sur les revenus, fiches de paie...) + attestation de prise en charge financière et carte d'identité du garant

Attestation sur l'honneur, manuscrite, de n'exercer en France aucune activité professionnelle

Coût

Vous devez payer **225 €** (taxe de **200 €** + droit de timbre de **25 €**) par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Si vous déposez votre demande hors délai, sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa valide, vous devrez payer un droit de visa de régularisation de **180 €**.

Vous devez régler ce droit de visa par [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071) timbres fiscaux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071>)

Textes de loi et références

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L436-1 à L436-10

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042772036/) Taxes et droit de timbre à payer

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L432-1 à L432-15

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771934/) Refus et retrait d'une carte de séjour

Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R*432-1 à R432-15

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042801362/)
Refus implicite sur une demande de titre de séjour

Décret n°2002-1500 du 20 décembre 2002 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leurs familles

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000599731>)

Services en ligne et formulaires

Demander en ligne une autorisation de travail pour embaucher un étranger([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58908)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R58908](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58908))
Service en ligne

Demander un titre de séjour étudiant ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57629)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R57629](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57629))
Formulaire

Questions ? Réponses !

Quelle photo fournir pour un titre d'identité (passeport, carte d'identité...) ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619))

Demande de carte de séjour : quel justificatif de domicile ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F33052](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052))

Étranger en France : comment acheter un timbre fiscal ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F33071](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33071))

Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F12956](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956))

Qu'est-ce qu'un récépissé de demande de titre de séjour ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F15763](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15763))

Un étranger victime d'esclavagisme ou de proxénétisme peut-il être régularisé ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32257)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F32257](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32257))

Comment un étranger malade peut-il obtenir un titre de séjour ? ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F17164](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17164))

Voir aussi

Sites des préfectures ([https://www.interieur.gouv.fr/Le-](https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

- [ministere/Prefectures](https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures))
Ministère chargé de l'intérieur